

#### **DDTM**

# FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA2000

# A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS



## A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

### Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux <u>personnes physiques</u> menant des <u>projets de faible</u> <u>ampleur</u> et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3):

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes):

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (<u>dans ce cas</u> <u>prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs</u>)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. <u>Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.</u>
S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

#### Coordonnées du demandeur :

Nom : SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

ESCOFFIER LAURENT - CHARGE D'ETUDES ENVIRONNEMENT .....

Adresse: LE THOLONET - CS 70064 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

Téléphone: 04-42-66-71-20.... Fax: ......

Email: laurent.escoffier@canal-de-provence.com

## 1<sup>er</sup> cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000

#### a. Nature et description du projet

La Société du Canal de Provence projette la création d'un nouveau réseau d'eau enterré dans la plaine agricole au sud de Pourrières. La desserte sera majoritairement de l'irrigation agricole dans ce secteur en cours de classement en ZAP (Zone Agricole Protégée) par la commune et essentiellement occupé par le vignoble.

Le périmètre de la future ZAP et le choix hydraulique de privilégier le transport gravitaire de l'eau (côte altimétrique inférieure à 280 m NGF) ont permis de définir le périmètre d'étude. Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans le respect des droits d'eau établis au bénéfice de la SCP.

Suivant les demandes de dessertes exprimées, ce réseau nécessite la pose de 19,6 km de canalisation DN 100 à 400. Ces canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne de 120 cm (profondeur du sommet du tuyau). Ces canalisations sont associées à des ouvrages de surfaces ponctuels tels que des postes d'arrosages (petits regard enterrés), des bornes d'irrigations, des ouvrages techniques tels que des chambres de vannes (regards béton).

Vu les demandes de raccordement, ce réseau nécessitera dans le détail la pose de 5682 m de canalisation DN 100 mm ; 5358 m de DN 150 ; 2517 m de DN 200 ; 4316 m de DN 250 et 1791 m de DN 400.

> b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

### NON

c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque facon

Oui : trois traversées de l'Arc qui seront effectuées en forage dirigé (donc sans impact sur le lit mineur, les berges et la ripisylve classée en EBC). Les travaux seront effectués entre octobre et début mars, c'est-à-dire hors période de reproduction de l'avifaune occupant les bords de l'Arc.

Quatre traversées en tranchées ouvertes concerneront des cours d'eau affluents de l'Arc, (dont 2 traversées de La Tune). Il y a également 4 traversées de petites roubine agricoles en bord de parcelle de vigne et toutefois classées « cours d'eau » au sens de la loi sur l'eau. Ces traversées feront l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

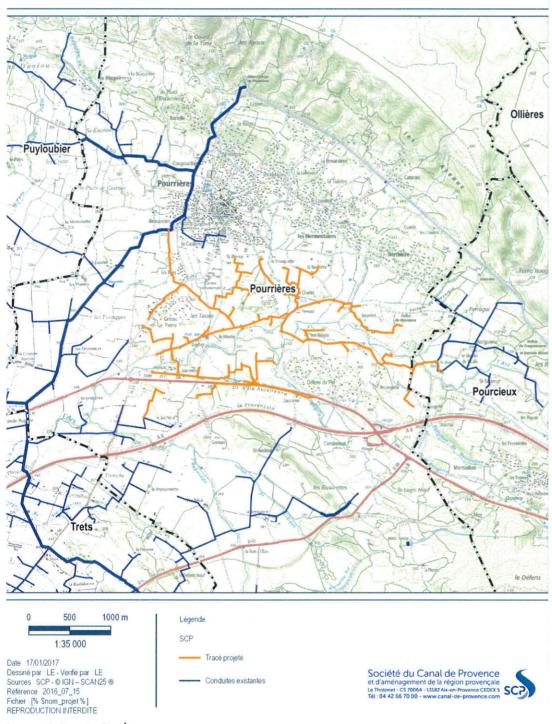
Aucun arbre remarquable ne sera abattu pour ce chantier. Seuls des débroussaillages et des arrachages de pieds de vignes (selon les accords fonciers avec les propriétaires) seront effectués pour libérer l'emprise du chantier dans ce périmètre principalement agricole. Les traversées de cours d'eau en tranchées ont été calées dans des trouées naturelles ne nécessitant pas l'abattage d'arbre remarquables, seuls des petits sujets (10 cm de diamètre) seront concernés avec le débroussaillage.

## e. Localisation et cartographie

**Joindre obligatoirement un plan du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

## AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC

## Carte de localisation



Le projet est situé :

Nom de la commune : Pourrières (avec un petit tronçon pour le maillage sur la commune de Pourcieux) Département du Var

Lieu-dit et adresse : Plaine agricole au sud du village de Pourrières : Les Prés, Feyssac, Le Jas Neuf, Les Beals, Roumeri, Collet de Mourgues, Presoul, La Rouviere, La Charité. Pourcieux : Moulin de Vitalis

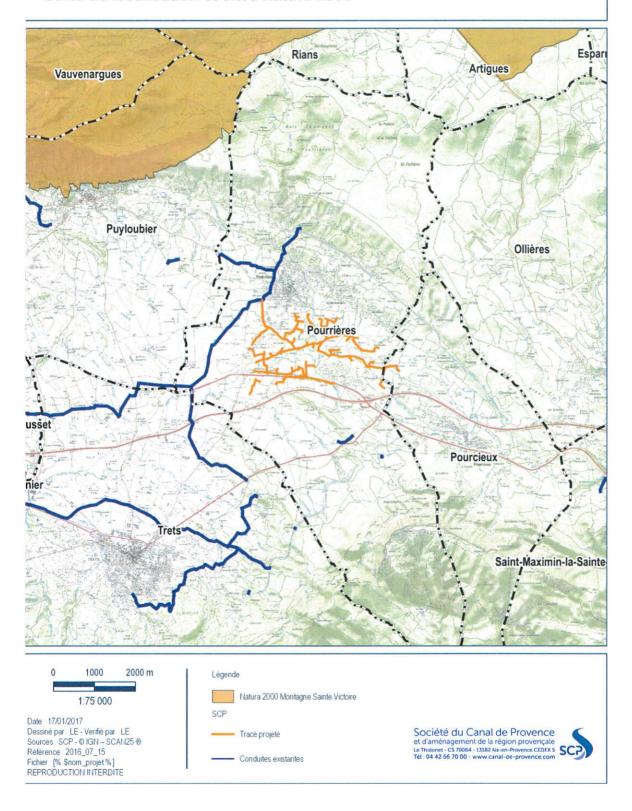
Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

A quelle distance?

A 4,6 km du site : Montagne Sainte Victoire (FR9310067) directive oiseaux A 4,6 km) du site: Montagne Sainte Victoire (FR9301605) directive habitats

## AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC

## Carte de localisation et sites Natura 2000



#### f. Etendue du projet

Surface: emprise temporairement mobilisée pour les travaux 16 ha.

Linéaire: 19,6 km de canalisations posées dont 5682 m DN 100; 5358 m DN 150; 2517

m DN 200; 4316 m DN 250;1791 m DN 400

#### g. Période envisagée pour les travaux

Les travaux se dérouleront entre 2019 et 2020 pour une mise en service du réseau en 2021. Les travaux suivent les préconisations du bureau d'étude naturaliste qui a étudié le secteur et effectué les inventaires faune – flore – habitats. Très peu d'enjeux sont recensés dans cette zone de vignoble cultivée de manière intensive. Mais pour respecter la période de reproduction de l'avifaune nicheuse dans la ripisylve de l'Arc, les travaux à proximité s'effectueront entre fin juillet et fin mars. Les travaux des traversées de l'Arc s'effectueront en forage dirigé (pas d'abattage d'arbre, pas de perturbation des berges et du lit du cours d'eau).

#### h. Questions posées

En fonction des <u>espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins</u>, les principales questions posées sont les suivantes :

#### Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?
   La ripisylve de l'Arc est préservée grâce à des traversées par forage dirigé. Des petites haies ou des ripisylve de petits cours d'eau affluent de l'Arc sont traversées, mais le choix du tracé a privilégié le passage dans des trouées naturelles où seuls un débroussaillage et l'abattage ponctuel de très petits sujets est nécessaire pour libérer l'emprise. Le projet ne crée donc pas de coupure ou de discontinuité dans les trames vertes / trames bleues. La cicatrisation naturelle est ensuite permise au droit de la zone de travaux (aucun entretien ultérieur), et facilitée par la mise en œuvre d'un tri des terres préservant la banque de graines et l'horizon fertile du sol.
- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)
   Non, les vieux arbres, les grands arbres et les arbres à cavité sont évités.
- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ? oui, il y a trois traversées de l'Arc en forage dirigée (hors période de reproduction de l'avifaune), 4 traversées de cours d'eau de faible importance (intermittent) affluent de l'Arc (passage dans des trouées naturelles et en période d'assec privilégiées) et 4 simples traversées de filioles d'écoulement agricole mais toutefois classées « cours d'eau » au titre de la loi sur l'eau. Les emprises de ces traversées seront limitées au strict nécessaire techniquement. Ces traversées feront l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
  - des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus)?

En ce qui concerne les chiroptères, le bureau d'étude naturaliste qui a effectué les relevés dans la zone d'étude conclu : « L'essentiel des enjeux se focalisent au niveau des bâtiments susceptibles d'abriter quelques gîtes pour des espèces peu exigeantes. Comme il n'est pas prévu de toucher aux bâtiments présents dans l'aire d'étude, aucune recommandation particulière n'est formulée concernant ce groupe ».

- « Pour ce qui est du franchissement de l'Arc, habitat fonctionnel important pour ce groupe, il conviendra d'éviter de détruire tout arbre mort ou sénescent susceptible de présenter des cavités favorables... » La SCP a retenu de franchir l'Arc en forage dirigé, aucun arbre ne sera coupé dans la ripisylve de l'Arc.
  - quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?
     D'après les relevés du bureau d'étude naturaliste et concernant les espèces patrimoniales:
  - Chevêche d'Athena : « un mâle chanteur a été entendu sur un cabanon agricole, près de la D23 dans la partie sud de l'aire d'étude. L'espèce est à considérer comme nicheuse probable, avec un couple qui évolue dans les espaces agricoles périphérique.
  - Outarde canepetière : cet oiseau emblématique des espaces cultivés provençaux est représenté par une petite population installée dans la zone agricole qui s'étale au pied de la Sainte Victoire. L'un des mâles de cette population a été contacté dans l'aire d'étude, conformément aux connaissances actuelles sur la répartition de l'espèce sur le territoire communal de Pourrières. L'aire d'étude comprend un territoire fonctionnel, centré préférentiellement sur les parcelles de céréales du Jas Neuf. La reproduction n'y a pas été constatée mais l'observation de ce mâle s'est faite sur la marge nord de son domaine vital puisqu'au-delà, les habitats propices ne sont plus représentés.
  - Coucou geai : cet insectivore migrateur grand amateur de chenilles urticantes et parasite de la Pie bavarde a été contacté une seule fois dans l'aire d'étude par l'intermédiaire d'un individu adulte mort, probablement prédaté par un rapace. Il avait déjà été mentionné sur le territoire communal aussi faut-il le considérer comme un estivant nicheur occasionnel probable, dans les secteurs de pinèdes abritant des nids de pie.
  - Huppe fasciée : cet insectivore migrateur évolue aussi bien dans les zones agricoles extensives que dans les quartiers pavillonnaires, pourvu que des arbres à cavités ou des bâtiments anciens lui offrent la possibilité de nidifier. Les relevés de 2017 ont mis en évidence la reproduction de l'espèce mais hors de l'aire d'étude. Une tour en ruine le long du chemin de Saint-Pierre servait en effet de site de nidification. Son domaine vital comprend néanmoins toutes les zones agricoles et friches alentour, dont une partie est comprise dans l'aire d'étude.
  - Hirondelle rousseline : insectivore migrateur qui en France ne se reproduit que sous les ouvrages routiers où il construit son nid de boue sous le tablier. Un nid occupé a été trouvé sous un rétablissement de voie sous l'autoroute A8, près du lieu-dit la Rougette, au sud-est de l'aire d'étude. Son domaine vital comprend tous les milieux ouverts agricoles et de friches dans un rayon d'un kilomètre autour du nid.

Les mesures préconisées par le bureau d'étude naturaliste et prises en compte par la SCP :

Le territoire de la Chevêche d'Athena et l'Outarde Canepetière relevé par les Naturaliste se situe au sud de la zone d'étude. Les travaux à proximité de ce secteur seront effectués entre aout et février, hors période d'activité de ces espèces.

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?
   D'après les relevés du bureau d'étude naturaliste et concernant les espèces patrimoniales :
  - Rollier d'Europe : ce macro-insectivore très coloré apprécie les espaces agricoles riches en proies et a besoin d'arbres à cavités pour déposer ses oeufs. Un couple a été observé régulièrement à l'ouest de la déchetterie, chassant dans les vignes. Son domaine vital peut être relativement grand mais ses sites de reproduction probables se concentrent dans la ripisylve de l'Arc en raison des nombreux peupliers forés de loges de pics.

Les mesures préconisées par le bureau d'étude naturaliste et prises en compte par la SCP:

Les travaux à proximité de la ripisylve de l'Arc, à proximité des ripisylve à enjeux des affluents de l'Arc et les travaux de traversés de l'Arc en forage dirigé seront effectués entre octobre et février, hors période de reproduction de l'avifaune.

Les oiseaux communs observés dans l'aire d'étude :

Les espèces récurrentes sont la Fauvette mélanocéphale, la Cisticole des joncs, l'Hypolaïs polyglotte, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant et le Serin cini dans les formations semi-ouvertes.

Les quelques zones boisées sont, elles, favorables aux espèces d'affinité forestière comme la Mésange charbonnière, la Mésange huppée, le Geai des chênes, le Pinson des arbres et le Pigeon ramier. Le long de l'Arc, on entend ponctuellement le Loriot d'Europe, la Sittelle torchepot, le Rossignol philomèle, le Merle noir et le Grimpereau des jardins. (L'ensemble de ce paragraphe « oiseaux » est de source NATURALIA qui a été missionné pour effectuer les inventaires faunes - flores - habitats en 2017 dans l'aire d'étude)

**Insectes** (à proximité immédiate des sites natura 2000)

y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

Non

i. Conclusion

Le projet envisagé

□ est susceptible

X n'est pas susceptible

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

Les préconisations du bureau d'étude naturaliste qui a effectué les inventaires faunes flores habitats sur l'aire d'étude ont été intégrées au projet afin de réduire ou supprimer les impacts du projet. Les mesures d'adaptation de tracé, d'emprises localement réduites, de méthode de chantier ou de période de travaux ont été prises afin d'éviter d'impacter les habitats et les espèces désignés dans le site Natura 2000 à proximité de la plaine de Pourrières.

> Reconnaissances de terrain effectuées par le bureau d'étude naturaliste Naturalia entre mars et aout 2017

Par: Lowent ESCOFFIER

Signatu

9